

Nathalie Attias lance une plateforme d'accords collectifs

Posté le 20-10-2020

[in LinkedIn](#)
[Twitter](#)
[Facebook](#)
[Email](#)
[Imprimer](#)



L'avocate spécialiste du droit social Nathalie Attias vient de créer la plateforme mesaccordscollectifs.com à destination des TPE et PME.

Forte de plus de trente années d'exercice en tant qu'avocate en droit social, Nathalie Attias crée, dans la prolongement de son exercice professionnel, une plateforme à destination des TPE et PME : mesaccordscollectifs.com.

Le lancement de cette plateforme résulte d'un double constat établi par la fondatrice : d'une part, le dialogue social doit être perçu comme un outil de développement de l'entreprise. D'autre part, les entreprises sont peu ou non formées à ce sujet, alors même qu'elles sont soumises à des obligations légales contraignantes. [Mesaccordscollectifs.com](https://mesaccordscollectifs.com) leur propose ainsi des projets d'accords collectifs adaptés à leurs spécificités, totalement sécurisés juridiquement, sans perte de temps et à moindre coût. Concrètement, la plateforme aide les entreprises dans leur mise en conformité avec leurs obligations légales de négociation collective, organise un dialogue social loyal et durable avec les représentants du personnel et offre une solution rapide, efficace et économique aux dirigeants et aux DRH.

Parmi les accords disponibles sont proposés ceux prévoyant la mise en place du CSE, l'égalité homme/femme, la déconnexion et l'usage des outils numériques, l'activité partielle longue durée ou encore le télétravail. D'autres accords portant sur le forfait jours, le document unique d'évaluation des risques professionnels, les risques psycho-sociaux, la qualité de vie au travail, la rémunération ou encore la non-discrimination et la diversité ont vocation à voir le jour.

Nathalie Attias a exercé pendant une vingtaine d'années au sein de sa propre structure, avant de rejoindre Wan Avocats en tant qu'associée. En 2015, elle devient membre de l'Association des avocats conseils d'entreprises (ACE Paris) qui regroupe des cabinets spécialisés en droit des affaires et conseils aux entreprises, d'abord en tant que co-présidente de la commission sociale puis, en 2019, elle devient présidente de la section régionale Île-de-France.

CHALLENGES – 14/10/2020 – Agathe Beaujon

Une plateforme pour générer des projets d'accords collectifs dans les PME en 10 minutes

Par **Agathe Beaujon** (Lire tous ses articles)

Publié le 14.10.2020 à 09h00

ABONNÉS

Les TPE/PME s'emparent peu des accords de négociations collectives. Pour pallier ce trou dans la raquette du dialogue social, Nathalie Attias a créé une plateforme qui promet de fournir des projets d'accords collectifs en 10 minutes.



Les accords collectifs ont été largement renforcés par les ordonnances Macron de 2017.
SEBASTIEN SALOM-GOMIS/SIPA

LES AFFICHES PARISIENNES – 20/10/2020 - Anne Moreaux

Lancement d'une plateforme d'accords collectifs dédiée aux PME et ETI

le 20 octobre 2020 - Anne MOREAUX - Interprète - Voir des interventions



Créée par l'avocate travailliste Nathalie Attias, la plateforme www.nouvelaccordcollectif.com permet aux dirigeants et responsables RH de générer des projets d'accords collectifs d'entreprise en seulement 10 minutes et d'ancrer un dialogue social durable. Un outil pratique qui tombe à pic en cette période de crise où de nouvelles modalités de travail doivent être mises en place afin de maintenir l'activité économique des entreprises.

Lancement d'une plateforme d'accords collectifs dédiée aux PME et ETI

Créée par l'avocate travailliste Nathalie Attias, la plateforme www.nouvelaccordcollectif.com permet aux dirigeants et responsables RH de générer des projets d'accords collectifs d'entreprise en seulement 10 minutes et d'ancrer un dialogue social durable. Un outil pratique qui tombe à pic en cette période de crise où de nouvelles modalités de travail doivent être mises en place afin de maintenir l'activité économique des entreprises.

« La négociation collective est une obligation légale du chef d'entreprise », rappelle Maître Nathalie Attias. « Pourtant, de nombreuses TPE-PME ne négocient pas d'accords collectifs et s'exposent à des sanctions qui peuvent être très lourdes. C'est pourquoi nous avons créé www.nouvelaccordcollectif.com », poursuit-elle.

Se conformer à une obligation légale

Créée par des avocats et des juristes d'entreprise, cette plateforme permet aux entreprises d'ancrer facilement leurs négociations avec les représentants du personnel. Elle leur propose ainsi de générer rapidement et en toute sécurité juridique des projets d'accords d'entreprise et d'être accompagnées, depuis la phase de leur négociation jusqu'à leur publication, sur la plateforme en ligne de la Direccte.

Membre du Conseil de l'Ordre du Barreau de Paris, et à la tête du syndicat des Avocats conseils d'entreprises (ACE Paris) depuis début 2019, Nathalie Attias a toujours eu à cœur de faciliter le vie des dirigeants sur les différentes questions de droit des affaires et de droit social.

Dans cette période délicate où nos clients souffrent grandement de l'impact de la crise sanitaire de la Covid-19, l'avocate souhaite améliorer et surtout développer rapidement le dialogue social, dont la nécessité est indéniable.

« La crise que nous traversons a démontré la nécessité de discuter avec les représentants du personnel, par exemple pour organiser l'activité partielle ou le télétravail. Mais l'essentiel reste à faire car maintenir il faut mettre en place les mesures nécessaires au maintien de l'activité économique des entreprises et de ne pas possible sans négocier avec les élus », considère l'avocate.

Les réformes sociales qui se sont succédé partent du principe que la négociation collective doit se situer au plus près de l'entreprise et ont consacré une grande liberté de négociation aux dirigeants qui peuvent établir un cadre en dialoguant directement avec leurs salariés.

En conformité à l'accord d'entreprise le primauté sur l'accord de branche dans certains domaines, les ordonnances du 22 septembre 2017 ont ainsi marqué un coup d'accrocheur avec le passage d'un droit du travail à dominante légale à un droit du travail à dominante conventionnelle.

10 minutes pour se lancer

La plateforme www.nouvelaccordcollectif.com a été veulue comme un outil simple et intuitif qui répond de façon efficace et pratique à l'obligation de négociation collective des entreprises sur les conditions de travail et de l'emploi ainsi que sur les garanties sociales des salariés.

« Concrètement, comment ça marche ? C'est très simple. Vous remplissez un questionnaire qui vous délivre un diagnostic gratuit, vous informez sur vos obligations, dressez un état des lieux de la situation sociale de votre entreprise et vous aide à définir les actions prioritaires. Et tout ça en moins de 10 minutes ! », lance Nathalie Attias.

Pour faire ce diagnostic rapide puis rédiger des accords collectifs personnalisés adaptés à son entreprise et ses salariés, il suffit au dirigeant ou au responsable des ressources humaines, soit de s'abonner à la plateforme, soit de commander un acte à l'achat. Les prix sont compétitifs et varient en fonction de la taille de l'entreprise. En plus, si l'utilisateur le souhaite, il pourra toujours faire appel à un avocat pour obtenir de l'aide.